



SECTION J – ENDURANCE

AMENDEMENTS UNIS

ENTRANT EN VIGUERIE LE 1 JANVIER, 2026

NOTA:

Les règles suivantes ont été ajoutées ou révisées dans l'édition 2026 des règlements de Canada Équestre. Toutes les copies des règlements de la Section A ont été actualisées pour inclure tous les changements dans ce document.

ARTICLE J101 ÉLABORATION DES RÈGLEMENTS

Le comité des règlements d'CE a élaboré les projets suivants de règlements. Nous nous sommes efforcés de rédiger ce document dans un style clair et concis. Les règlements sont préparés dans le but de fournir des détails juridiques précis selon les principes de la langue claire.

Bien qu'CE estime que la plupart des concurrents sont responsables et prévenants, il est reconnu que ce sport hautement compétitif et exigeant doit être réglementé. Le souci d'CE d'établir de tels règlements est de veiller à ce qu'en toutes occasions le bien-être du cheval reste souverain et qu'il ne soit jamais subordonné aux intérêts de la compétition ou du commerce.

Ces règlements doivent être lus et respectés conjointement avec les règlements généraux de Canada Équestre et les règlements vétérinaires. Prévoir toutes les situations possibles est infaisable. En cas de circonstances imprévisibles ou exceptionnelles, la direction et les délégués vétérinaires de l'épreuve ou raid peuvent prendre une décision dans un esprit sportif et dans le meilleur intérêt des individus visés et du respect de ces règlements.

Pour les fins visées par les présentes, le terme « cheval » est utilisé et comprend tout membre du *genus equus*.

ARTICLE J102 CODE DE CONDUITE ET BIEN-ÊTRE DU CHEVAL D'ENDURANCE

[...]

- Les chevaux et les compétiteurs doivent être en bonne forme, correctement exercés et en bonne santé avant d'être autorisés à concourir. Une jument en grossesse avancée (plus de 120 jours) ou accompagnée de son poulain ne peut pas participer à une épreuve d'endurance. Il est interdit de faire une mauvaise utilisation des aides ou de médicaments, de monter un cheval ayant récemment subi une chirurgie ou de participer à une épreuve après avoir récemment subi une chute ou une blessure, ceci inclut l'utilisation de certaines médications ou de certains procédés chirurgicaux et la survenance d'une chute ou d'une blessure susceptibles de menacer le bien-être ou la sécurité d'un du cheval ou d'un du cavalier.

[...]

ARTICLE J103 SÉCURITÉ DES PERSONNES

[...]

- ~~Un concurrent peut être coiffé d'un casque protecteur approuvé dans n'importe quelle division ou épreuve sans être pénalisé par le juge.~~
- CE ne formule aucune allégation ni n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, quant au casque protecteur approuvé. CE tient à aviser les cavaliers que même coiffés d'un tel casque, le risque de blessures graves, ou de perdre la vie, est bien présent dans tous les sports équestres et le casque protecteur approuvé ne peut les protéger contre toute blessure éventuelle.
- Il est également fortement recommandé à quiconque monte à cheval sur les terrains d'une compétition de porter des chaussures d'équitation avec des talons d'au moins 12 mm ou d'utiliser des étriers fermés ou de sécurité. Le port de ces bottes et de ces étriers est obligatoire pour les cavaliers de 17 ans ou moins.

ARTICLE J104 EXEMPTION AUX EXIGENCES DE LICENCE SPORTIVE POUR LES NON CANADIENS

Exemption accordée pour les compétitions d'endurance en sus de l'article A214 – Exemptions se rapportant aux licences sportives de Canada Équestre :

- Les concurrents (propriétaires, locataires, agents ou entraîneurs) étrangers ne sont pas tenus d'être titulaires d'une licence sportive de CE pourvu qu'ils soient membres en règle d'une autre fédération nationale reconnue par la FEI. (Voir l'article A214.)
- Grooms/membres de l'équipe de soutien : Les personnes qui agissent à titre de grooms ou de membres de l'équipe qui assistent un concurrent lors d'une compétition d'endurance provinciale, nationale ou de niveau CEI 1*-3* ou lors d'un championnat provincial ou national ne sont pas tenus d'être titulaires d'une licence sportive de CE.

ARTICLE J201 INTRODUCTION ET DÉFINITION GÉNÉRALE

Un raid d'endurance est une épreuve destinée à tester la vitesse et la capacité d'endurance du cheval. Pour réussir, le concurrent doit connaître les différentes allures du cheval et savoir comment le monter de manière optimale et sécurisée sur tout le terrain.

- Distance

- Un raid d'endurance doit être d'une distance d'au moins 80 kilomètres ~~(ou 50 milles)~~ par jour, jusqu'à une distance maximale de 2540 kilomètres ~~(ou 150 milles)~~ répartie sur trois jours, ou 400 kilomètres ~~(ou 250 milles)~~ répartie sur cinq jours. La distance d'un raid d'un jour ne peut excéder 160 kilomètres. ~~(ou 100 milles).~~

Kilomètres indiqués	4% de kilomètre de grâce	4% de milles de grâce
<u>80 Ouvert</u>	<u>77—83</u>	<u>48—52</u>
<u>100 Ouvert</u>	<u>96—104</u>	<u>57—63</u>

SECTION J – ENDURANCE

AMENDEMENTS UNIS

ENTRANT EN VIGUEUR LE 1 JANVIER, 2026

160 Ouvert	154—166	96—104
250 - 3 jours Ouvert	240—260	144—156
400 - 5 jours Ouvert	384—416	240—260

⇒

- b) Les raids d'une distance de ~~40-7960~~ kilomètres ~~ou moins~~ sont considérés comme des compétitions provinciales et sont tenus conformément aux règlements provinciaux ou régionaux. Ces règlements ~~d'endurance~~ doivent prévoir au moins les dispositions suivantes :
- Le cheval doit être âgé d'au moins 48 mois;
 - Le cheval doit subir un examen vétérinaire avant, à mi-temps et après le raid;
 - Le poulx du cheval doit ralentir selon les critères prédéterminés dans les 30 minutes avant l'arrivée au point d'examen vétérinaire et au point d'arrivée.
 - Le temps (y compris les arrêts obligatoires) doit correspondre à la distance de l'épreuve à une vitesse minimale de 6,5 km/h. ~~alloué doit être d'au moins six heures.~~

La distance parcourue durant ces raids sera compilée si le concurrent ~~est membre d'~~ est détenteur d'une licence sportive de CE et si la compétition soumet ses résultats à CE.

Kilomètres indiqués	4% de kilomètre de grâce	Milles indiqués	4% de milles de grâce
80 Ouvert	77—83	50	48—52
100 Ouvert	96—104	60	57—63
160 Ouvert	154—166	100	96—104
240 - 3 jours Ouvert	230—250	150 - 3 jours	144—156
400 - 5 jours Ouvert	384—416	250 - 5 jours	240—260

~~À propos des critères de qualification pour la division Débutants FEI (Article 816.1 des règlements d'endurance de la FEI), énoncés comme suit: «Les chevaux et les athlètes doivent avoir, ensemble ou séparément, complété avec succès deux raids d'une distance variant entre 40 et 79 kilomètres et deux raids d'une distance variant entre 80 et 90 kilomètres, à une vitesse n'excédant pas 16 km/h.»~~

~~Les seuls raids de 40 km admissibles pour les chevaux et les athlètes canadiens qui souhaitent se qualifier dans la division Débutants FEI seront les raids organisés conformément aux règlements d'CE, ou les raids organisés par d'autres organismes ou fédérations nationales qui sont régis par des règlements similaires et qui respectent les exigences minimales indiquées dans la section (e) ci-haut des règlements d'CE.~~

~~De plus, dans le but de faire prévaloir le bien-être des chevaux en concours, et puisque les raids de qualification Novice sont sous la supervision des fédérations nationales et ne sont pas nécessairement organisés par Canada Équestre, les chevaux canadiens doivent respecter une période de repos minimale entre les raids de qualification Novice FEI, tel que précisé ci-dessous :~~

~~— Départ jusqu'à 40 km : 5 jours~~

~~— 41 km à 80 km : 12 jours~~

~~— 81 km à 90 km : 19 jours~~

~~— La période de repos débute à minuit (24h00) le jour de la fin du raid, indiqué par le maximum de temps de monte alloué, et se termine à la même heure le dernier jour entier de repos. L'heure de départ annoncée pour le prochain raid du cheval doit être postérieure à la fin de la période de repos obligatoire.~~

2. Phases

La compétition comporte un certain nombre de phases. Le concurrent doit faire un arrêt obligatoire à la fin de chaque phase pour un contrôle vétérinaire. Le vétérinaire en chef doit être consulté à chaque contrôle sur la distance de chaque phase et le temps de maintien.

3. Âge et race du cheval

Le raid d'endurance est ouvert à toutes les races ou à tous les types de chevaux. Le cheval doit être âgé d'au moins 48 mois au moment d'un raid d'une distance de moins de 80 km et d'au moins 60 mois au moment d'un raid d'une distance de 80 km ou plus. L'âge est déterminé par la date de naissance réelle. Lorsqu'aucun certificat n'est disponible pour le cheval, la décision est laissée à la discrétion du vétérinaire.

4. Approbation des raids

Canada Équestre ou un OPTS (bronze) doivent recevoir la demande d'approbation d'une compétition au moins 60 jours avant la date prévue de la compétition.

a) La saison de compétitions d'CE se débute le 1^{er} décembre au 30 novembre.

b) Pour de plus amples renseignements sur l'approbation et les compétitions, voir la section A des règlements généraux.

SECTION J – ENDURANCE AMENDEMENTS UNIS ENTRANT EN VIGUEUR LE 1 JANVIER, 2026

5. Résultats du raid

Les résultats du raid doivent être transmis à Canada Équestre dans les 14 jours suivant la compétition et être accompagnés de tous les frais applicables selon le Barème des frais. Tous les frais perçus pour les médicaments doivent être transmis à Canada Équestre ou à son représentant dans les 30 jours suivant la compétition.

6. Critères de qualification pour les épreuves Débutants de la FEI

~~6. —~~ À propos des Les critères de qualification pour la division Débutants FEI (Article 832.16.13 des règlements d'endurance de la FEI), stipulent les suivantes énoncées comme suit: [traduction] « Les chevaux et les athlètes doivent avoir terminé avec succès (pas nécessairement en tant que couple) deux épreuves de niveau Débutants de 40 à 79 km (en une journée) ainsi que deux épreuves de niveau Débutants de 80 à 100 km chacune, limitées à une vitesse maximale de 16 km/h (calculée conformément à l'article 838.2). Les deux épreuves requises de 80 à 100 km peuvent être réalisées soit (i) sous la forme de deux épreuves d'une journée, soit (ii) sous la forme d'une épreuve d'une journée et d'une épreuve sur plusieurs jours (dans ce dernier cas, 40 à 50 km doivent être complétés par jour pendant deux jours consécutifs lors de la même compétition). Toutes les épreuves de qualification de niveau novice doivent être complétées dans une période de trois ans. Les chevaux et les athlètes doivent avoir, ensemble ou séparément, complété avec succès deux raids d'une distance variant entre 40 et 79 kilomètres et deux raids d'une distance variant entre 80 et 90 kilomètres, à une vitesse n'exécédant pas 16 km/h.»

Les seuls raids de 40-79 km admissibles pour les chevaux et les athlètes canadiens qui souhaitent se qualifier dans la division Débutants FEI seront les raids organisés conformément aux règlements de ²CE, ou les raids organisés par d'autres organismes ou fédérations nationales qui sont régis par des règlements similaires et qui respectent les exigences minimales indiquées dans la section (c) à l'article J201.1(b) des ~~ei~~ haut des règlements d'endurance de ²CE.

Concernant les périodes de repos, l'article 839.3.2 du règlement d'endurance de la FEI stipule que [traduction] « les chevaux enregistrés auprès de la FEI ne peuvent pas participer à des épreuves nationales ni à des épreuves FEI pendant toute période obligatoire de non-compétition. Le non-respect de cette disposition entraînera les sanctions prévues à l'article 864. »

Concernant les épreuves nationales (article 839 du règlement d'endurance de la FEI), il est stipulé que que [traduction] « après avoir participé à une épreuve CEI ou à une épreuve nationale, un cheval doit bénéficier d'une période de repos minimale obligatoire, telle que définie, avant d'être à nouveau admissible à participer à une compétition nationale ou FEI. » Les épreuves de 80 kilomètres ou plus organisées conformément aux règlements d'endurance de Canada Équestre et/ou organisées par un autre organisme ou une autre fédération nationale appliquant des règlements similaires seront considérées comme des « épreuves nationales » aux fins du calcul des périodes de repos pour les chevaux canadiens enregistrés auprès de la FEI.

De plus, dans le but de faire prévaloir le bien-être des chevaux en concours, et puisque les raids de qualification ~~Novice-Débutants~~ sont sous la supervision des fédérations nationales et ne sont pas nécessairement organisés par Canada Équestre, les chevaux canadiens enregistrés auprès de la FEI de niveau Débutants doivent respecter une période de repos minimale entre les raids de qualification ~~Novice-FEI~~, tel que précisé ci-dessous :

Départ jusqu'à 5440 km : 5 jours

5541 km à 1806 km : 12 jours

10781 km à 12690 km : 19 jours

1247 km à 146 km : 26 jours

Plus de 146 km : 33 jours

La période de repos débute à minuit (24h00) le jour de la fin du raid, indiqué par le maximum de temps de monte alloué, et se termine à la même heure le dernier jour entier de repos. L'heure de départ annoncée pour le prochain raid du cheval doit être postérieure à la fin de la période de repos obligatoire.

Définition « Événements nationaux »

En ce qui concerne les événements nationaux, l'article 815.3.1 des règlements d'endurance de la FEI stipule : « Un cheval ayant participé à une épreuve CEI ou nationale doit être mis au repos, selon la période minimale pré-déterminée, avant d'être admissible à participer à une autre épreuve nationale ou FEI. » Les raids de 80 kilomètres ou plus CE organisés conformément aux règlements d'endurance de Canada Équestre et (ou) d'un autre organisme ou fédération nationale qui suivent des règlements similaires seront considérés comme des « épreuves nationales » quant à l'application du règlement concernant la période de repos obligatoire pour les chevaux canadiens.



SECTION J – ENDURANCE AMENDEMENTS UNIS ENTRANT EN VIGUEUR LE 1 JANVIER, 2026

ARTICLE J202 PARCOURS ET CARTES

La direction du raid se doit de concevoir un parcours de campagne. Elle doit tenter de mettre en place des éléments techniquement stimulants, notamment par des changements de condition du sol, de terrain, d'altitude, de direction et de largeur de la piste.

Comme le veut l'usage, la direction du raid doit fournir à chaque concurrent une carte ou un plan indiquant le parcours à suivre et le lieu des arrêts et des obstacles obligatoires.

[...]

3. Départ et arrivée

Les lignes de départ et d'arrivée doivent être clairement et distinctement annoncées à l'aide de panneaux appropriés. La zone de départ doit offrir suffisamment d'espace pour permettre l'échauffement du nombre de chevaux inscrits ainsi qu'un départ de masse. Un départ contrôlé à l'aide d'un véhicule meneur est une option. La ligne d'arrivée doit être suffisamment large et longue pour permettre l'arrivée simultanée de plusieurs chevaux, sans obstacles ni contraintes. La ligne d'arrivée peut être située à un endroit différent de celui du départ, pourvu qu'elle soit dans un lieu « sécuritaire » et à une distance raisonnable de la zone vétérinaire.

[...]

ARTICLE J205 TEMPS ALLOUÉ

[...]

Dans des conditions normales, le temps maximal pour compléter le parcours est le suivant :

80 kilomètres (50 miles)	= 12 heures
96 kilomètres (60 miles)	= 14 heures 30 minutes
120 kilomètres (75 miles)	= 18 heures
160 kilomètres (100 miles)	= 24 heures

[...]

ARTICLE J207 ÉLIMINATION/DISQUALIFICATION

[...]

Tous les chevaux qui sont éliminés, expulsés, dont le cavalier décide d'abandonner la compétition ou qui ne complètent pas le parcours et ne sont pas en condition pour poursuivre l'examen pour quelque raison que ce soit DOIVENT être examinés par un délégué vétérinaire et/ou un vétérinaire traitant et sortis du site avant d'être embarqués dans la remorque pour leur départ.

ARTICLE J301 RÔLE DES DÉLÉGUÉS VÉTÉRINAIRES

[...]

3. Les délégués vétérinaires sont des vétérinaires retenus par la direction du raid pour surveiller les chevaux et conseiller les cavaliers et la direction du raid relativement au bien-être des chevaux et assurer le respect des règlements de CE. Le délégué vétérinaire doit être titulaire d'une licence sportive Bronze de Canada Équestre ou un équivalent reconnu par Canada Équestre. Un vétérinaire qui ne fait qu'administrer un traitement n'est pas tenu de posséder une telle licence.

[...]

11. Les paramètres vétérinaires, y compris, notamment, ceux du rythme cardiaque et de la respiration, sont déterminés par le délégué vétérinaire en chef. Puisque les conditions ambiantes sont d'une importance primordiale pour l'établissement des paramètres, ceux-ci ne doivent pas être fixés plus de 24 heures avant le début du raid. La fréquence cardiaque de la division Débutant classé est établie à 56 battements par minute.

[...]